

LOUDES

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le 07 mars 2017 à 20h30 sous la présidence de Jean-Claude EYRAUD, Maire de Loudes

Absents excusés : Michelle BOYER procuration Elisabeth LOUCAO ; Lionel LEGRAND procuration Julie MIDOUX

Délibération budgétaire – Budget commune 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que vu la convention avec l'EPF SMAF et afin de pouvoir de régler la participation en 2017 il y a lieu d'ouvrir des crédits sur le budget commune :

Compte 27638..... 10 844.94 €

Compte 6688..... 3 037.50 €

Travaux d'extension basse tension pour maison Soutoul

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit **59 x 10 = 590 €**

Le Conseil Municipal décide, d'approuver l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté par Monsieur le Maire ; de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente ; de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **590 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental ; d'inscrire à cet effet la somme de **590 €** au budget primitif

Compétence PLUI

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, prévoit que la Communauté d'Agglomération existant à la date de publication de ladite loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient obligatoirement à compter du lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de sa publication.

De plus, à chaque renouvellement général des conseillers communautaires impliquant une nouvelle élection du Président, la prise de compétence est automatique dans l'année qui suit, sauf opposition des communes membres dans des conditions de majorité qualifiée, à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Aussi, dans le cadre de la création d'une nouvelle Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire que votre commune se prononce sur cette question, et ce dans un délai impartis de 3 mois qui précèdent l'élection du Président par le conseil communautaire de la nouvelle intercommunalité.

En application de ses dispositions, le Conseil Municipal :

- **considère** qu'il apparaît inopportun de transférer la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie,

en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon les formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

- **décide** en conséquence de sa prononcer défavorablement pour le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Avenant – Aménagement de places publiques à Loudes

Marché de travaux pour l'aménagement de places publiques
Lot N°2 – Espaces verts

L'avenant concerne la diminution du montant des travaux
Cette diminution s'explique par l'ajustement des quantités marchés à la réalité du marché :

- suppression d'un arbre dans le projet
- augmentation de la quantité d'arbustes
- Diminution du nombre d'arrosage

Les nouveaux montants du marché est le suivant :

	Montant initial	Nouveaux montants	Diminution
Total HT	15 968.65	15 082.12	886.53
TVA 20 %	3 193.73	3 016.42	177.31
Total TTC	19 162.38	18 098.54	1 063.84

Le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 concernant le Lot N°2 – Espaces Verts

Vote des comptes de gestion 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2016 et les délibérations

- Commune ; eau-assainissement ; Lotissement Champ de la Croix ; Lotissement La Musette

approuvés à l'unanimité

Vote des comptes administratifs 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2016 et les délibérations

- Commune ; eau-assainissement ; Lotissement Champ de la Croix ; Lotissement La Musette

approuvés à l'unanimité

Déclaration d'intention d'aliéner – Habitation située à Loudes section E N°118

La commune n'exerce pas son droit de préemption pour l'habitation située à Loudes – Section E N°118